

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Loudéac, le 8 janvier 2021



### WINFARM annonce l'exercice de l'option de surallocation à hauteur de 90% dans le cadre de son introduction en bourse

- Exercice de l'option de surallocation à hauteur de 64 392 actions nouvelles soit 2,2 M€
- Un montant définitif de l'augmentation de capital porté à 19,0 M€
- Mise en œuvre du contrat de liquidité

**WINFARM, n°1 français de la vente à distance pour le monde agricole**, annonce aujourd'hui que dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris (code ISIN : FR0014000P11 - mnémonique : ALWF), CIC MARKET SOLUTIONS, agissant en qualité d'agent stabilisateur a exercé l'option de surallocation à hauteur de 2,2 M€ donnant lieu à l'émission de 64 392 actions nouvelles supplémentaires (sur un maximum de 71 875) au prix de l'offre, soit 35,00 euros par action.

En conséquence, le nombre total d'actions WINFARM émises dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 543 559 actions nouvelles, soit 27,2% du capital de la société, portant ainsi la taille de l'émission à 19,0 M€. Le capital social de WINFARM est donc désormais composé de 2 001 695 actions. Les fonds levés supplémentaires issus de l'exercice de l'option de surallocation dotent Winfarm de moyens renforcés pour poursuivre son objectif de croissance externe ciblée dans des marchés de diversification comme le Paysage/Espaces Verts et à l'international, notamment vers l'Europe du Nord (Pays-Bas, Allemagne...) afin d'acquérir une position forte au sein du marché européen de l'agriculture.

WINFARM remercie tous les investisseurs institutionnels, les actionnaires individuels et ses partenaires qui ont participé au succès de son introduction en bourse qui s'est réalisée dans un environnement difficile marqué par le confinement et les mesures sanitaires liées au Covid-19.

Conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions et aux mesures de stabilisation, CIC MARKET SOLUTIONS, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique qu'il a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions WINFARM comme suit :

La stabilisation a débuté le 9 décembre 2020 et s'est achevée le 8 janvier 2021. La dernière opération de stabilisation a été effectuée le 30 décembre 2020. Les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Fourchette de prix des opérations de stabilisation	
	Prix bas (en euros)	Prix haut (en euros)
9/12/2020	35,00	35,00
14/12/2020	34,00	35,00
15/12/2020	34,20	34,70
16/12/2020	34,60	34,70
17/12/2020	34,70	34,70
18/12/2020	34,55	34,70
21/12/2020	34,40	34,55

22/12/2020	34,10	34,10
29/12/2020	34,60	34,60
30/12/2020	34,50	34,50

## Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec CIC Market Solutions

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CIC Market Solutions, conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur, qui prend effet le lundi 11 janvier 2021.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée<sup>1</sup>
- A la demande de l'animateur lorsque des informations portées à sa connaissance le mettent dans l'impossibilité de continuer à assurer ses obligations

Résiliation du contrat :

- Par l'émetteur, à tout moment, sans préavis dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Par l'animateur lorsque le contrat de *liquidity provider* qui lie l'animateur à Euronext Paris est résilié.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec CIC Market Solutions, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 200 000 € en espèces

## Répartition du capital

Après l'exercice de l'option de surallocation, la répartition du capital et des droits de vote est, à la connaissance de la société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
ANVIC	1 458 134	72,8%	1 458 134	72,8%
Patrice Etienne	2	0,0%	4	0,0%
<b>Sous-total Concert</b>	<b>1 458 136</b>	<b>72,8%</b>	<b>1 458 138</b>	<b>72,8%</b>
Public	543 559	27,2%	543 559	27,2%
<b>TOTAL</b>	<b>2 001 695</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 001 697</b>	<b>100,0%</b>



<sup>1</sup> Article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, suspension du contrat de liquidité : L'exécution du contrat de liquidité est suspendue :

- pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. La suspension du contrat de liquidité intervient à compter de l'admission aux négociations des titres concernés par les mesures de stabilisation jusqu'à la publication des informations mentionnées à l'article 6 paragraphe 3 du règlement délégué (UE) 2016/1052 ;
- pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque l'Émetteur est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de l'Émetteur sont visés par l'offre.

## Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de la Société, Zone Industrielle de Très Le Bois, 22600 Loudéac, ainsi que sur les sites internet de la Société (<https://investir.winfarm-group.com>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org>). L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes. Les investisseurs sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Ils sont également invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement, notamment le risque lié à une crise sanitaire, le risque lié à la gestion de la croissance externe et celui lié à la dépendance concernant l'achat de matières premières, ainsi qu'au chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'opération.

## Partenaires de l'opération

	Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre
	Conseil juridique de l'Opération
	Communication financière
	Commissaire aux Comptes
	Commissaire aux Comptes
	Commissaire aux Comptes

## A propos de WINFARM

Fondé à Loudéac, au cœur de la Bretagne, au début des années 90, WINFARM est aujourd'hui le n° 1 français de la vente à distance pour le monde agricole. WINFARM propose aux agriculteurs et éleveurs des solutions globales, uniques et intégrées pour les aider à répondre aux nouveaux défis technologiques, économiques, environnementaux et sociaux de l'agriculture nouvelle génération. Fort d'un large catalogue de plus de 14 500 références (semences, produits d'hygiène et de récolte, ...), dont deux-tiers sont composés de marques propres, WINFARM compte plus de 41 000 clients en France et en Belgique.

En 2019, WINFARM a enregistré un chiffre d'affaires de 86,8 M€ en 2019 (+8%), et une marge EBITDA ajustée de 5,6%. En 2020, le Groupe entend poursuivre sa trajectoire de croissance rentable avec un chiffre d'affaires attendu de 97 M€, en croissance de +12%, et une rentabilité toujours solide.

A l'horizon 2025 WINFARM ambitionne de doubler de taille avec un objectif de chiffre d'affaires de l'ordre de 200 M€ et une marge EBITDA d'environ 6,5%.

Pour plus d'information sur la société : [www.winfarm-group.com](http://www.winfarm-group.com)

\* EBITDA retraité des coûts liés au sponsoring d'une équipe de cyclisme et des droits à l'image versés à des cyclistes professionnels pour un montant de 3,2 M€ en 2019. Il est à noter que les contrats de sponsoring et de droits à l'image s'arrêtent en fin d'année 2020.

## Contacts :

### WINFARM

investisseurs@winfarm-group.com

### ACTIFIN, communication financière

Alexandre COMMEROT  
+33 (0) 1 82 88 69 68  
winfarm@actifin.fr

### ACTIFIN, relations presse financière

Jennifer JULLIA  
+33 (0)1 56 88 11 19  
jjullia@actifin.fr

## Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société dans un quelconque pays.

Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'approbation d'un Prospectus par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») composé du document d'enregistrement, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui sera soumis ultérieurement à l'AMF.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre, de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la Société seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen appliquant le Règlement Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par la Société d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par le Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Promotion Order) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes

Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

Pendant une période de 30 jours suivant la date de début des négociations des actions WINFARM sur Euronext Growth Paris (soit selon le calendrier prévisionnel, du 9 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 inclus, CIC, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la société WINFARM sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront pas être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, CIC pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité.